

CONVOCAION DE RENTRÉE BUT TC – 2^e année (en formation initiale)

Nanterre, le 3^{er} juillet 2024

Cher(e) étudiant(e),

C'est avec grand plaisir que nous vous retrouverons pour la **rentrée de la 2^{ème} année du BUT Techniques de Commercialisation** le

Mercredi 4 septembre 2024 à 9h30

Amphi E3 – Bâtiment Ramnoux

muni(e) d'une **attestation d'assurance responsabilité civile** couvrant l'année universitaire 2024-25.
(Ce document étant obligatoire, nous vous remercions de veiller à vous en munir sans faute)

Si vous ne l'avez pas encore fait, nous vous invitons à procéder à votre réinscription administrative selon les modalités indiquées sur la page suivante :

<https://cva.parisnanterre.fr/formation-et-scolarite/inscription-candidature>

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Cordialement,

Didier LOPEZ

Directeur des études
BUT2 Techniques de Commercialisation FI

Procédure d'accueil des étudiants en situation de handicap

Madame, Monsieur

Si vous êtes en situation de handicap, vous pouvez demander un aménagement d'études auprès de l'équipe plurielle locale de l'IUT de Ville d'Avray.

La procédure à suivre est la suivante :

1. Déclarer votre demande de prise en compte de situation de handicap auprès du secrétariat de votre département d'accueil via l'adresse handicap-tc@liste.parisnanterre.fr
2. Rencontrer votre médecin traitant ou les spécialistes qui vous suivent afin de rassembler l'ensemble des documents nécessaires à l'étude de votre dossier par le service de médecine préventive de l'Université.
3. Vous signaler à la rentrée auprès du directeur des études du département.
4. Un rendez-vous avec le médecin de médecine préventive vous sera donné **avant le 15 octobre** afin d'évaluer les besoins d'aménagement d'études et d'examen. Vous devrez présenter l'ensemble des documents récoltés au point 2. Le médecin rend un avis consultatif et confidentiel à l'équipe plurielle.
5. L'équipe plurielle se réunira le **15 octobre** et vous proposera alors un plan d'aménagement pouvant porter sur l'organisation du cursus, sur les aides humaines et/ou sur les aides techniques, en tenant compte des contraintes pédagogiques et organisationnelles propres au fonctionnement du département.

Remarques :

Attention, un handicap reconnu ayant donné lieu à un aménagement l'année précédente ne sera pas automatiquement reconduit cette année.

A l'issue de chaque semestre un entretien pourra être réalisé pour revoir le plan d'aménagement mis en place.

La prise en charge de votre handicap en entreprise (stage, alternance) ne relève pas de l'équipe plurielle de l'IUT mais de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).